sont exposées, dans leur course aventureuse, à une foule d'accidents qui peuvent en altérer la sincérité. C'est d'abord le *frai* dont l'action incessante déprécie la valeur nominale des pièces.

Ce sont ensuite des faits plus ou moins coupables d'altération dont l'influence est souvent vitale pour le bon aloi de la circulation. Il est utile qu'un gouvernement soucieux de la sincérité de son crédit et de son instrument d'échange ait l'œil toujours ouvert sur l'effet de ces événements. On ne peut pas s'exposer à se trouver, un jour, en présence d'une telle altération que des crises considérables se produiraient et mettraient peut-être le Trésor en péril.

La surveillance de la commission s'effectue de deux manières.

En ce qui concerne les pièces de la dernière émission, dans l'espèce de l'émission de 1893, il est de règle de ne considérer le jugement sur la fabrication d'une année comme définitif, qu'après que les résultats obtenus par le contrôle des échantillons prélevés au cours de cette fabrication ont été confirmés l'année suivante par un nouvel examen des pièces provenant de cette fabrication et prises dans la circulation.

C'est pourquoi la commission a procédé à une vérification supplémentaire de la frappe de 1893, de même qu'elle procédera en 1895 à un nouveau contrôle de la frappe de 1894.

A cet effet, la Banque a recueilli dans les encaissements d'une même journée et au hasard, plusieurs échantillons des différentes catégories de pièces frappées en 1893. Ces pièces ont été soumises aux mêmes épreuves en poids et titre que celles de 1894. Les résultats des essais ont été des plus satisfaisants. Toutes les pièces ont été reconnues absolument droites et de bon aloi.

On peut, par conséquent, considérer comme définitivement reconnue la régularité des émissions de 1893.

En ce qui concerne l'ensemble des pièces de frappes antérieures, il s'agit surtout de déterminer les effets du frai. Il y a pour ce frai une tolérance qui est fixée en dessous de la tolérance de poids, savoir :

Pièces d'or	5	millièmes
Pièces de 5 francs en argent	10	—
Pièces de 2 francs et de 1 franc	50	—
Pièces de 50 centimes	50	—
Pièces de 20 centimes	50	—

Dès que la limite inférieure est dépassée, la pièce cesse d'avoir cours légal et tombe dans la catégorie des pièces dites légères.

En fait, le frai n'a réellement d'importance que pour la monnaie d'or, à raison de la valeur des pièces. C'est seulement à leur égard qu'il y a intérêt à s'en occuper.

Chaque année, depuis 1888, on fait des vérifications très attentives sur un certain nombre de pièces prises au hasard dans la circulation. Pour 1894, les expériences ont porté sur 50.000 pièces de 20 francs et 10.000 pièces de 10 fr.

Les pièces de 20 fr. appartenaient à la France pour 40,252 et à l'étranger pour le surplus.

Il y avait 9,817 pièces françaises de 10 fr. et 183 pièces étrangères.

D'après les vérifications opérées sur ces quantités, voici la situation actuelle :

Pièces de 20 francs

Pièces lourdes au-dessus de la tolérance fort	9.934 0/0
Pièces bonnes dans les limites de la tolérance de fabrication	62.188 0/0
Pièces bonnes dans les limites de la tolérance du frai	31.946 0/0
Pièces légères au-dessous de la tolérance du frai	4.932 0/0

Pièces de 10 francs

1re catégorie	0.081 0/0
2e —	4.920 0/0
3e —	12.163 0/0
4e —	82.836 0/0

La situation des pièces de 20 fr. est donc très bonne. Elle s'est notablement améliorée depuis que les Chambres ont alloué un crédit pour entreprendre la refonte graduelle des pièces légères. Mais l'état des pièces de 10 fr. s'aggrave beaucoup : il est regrettable d'avoir à constater que la presque totalité de ces pièces sont arrivées, par le frai, à ne plus être du poids droit. Cela tient à l'ancienneté de ces monnaies. Toutes datent de la période 1850-1869. Les moins anciennes ont donc vingt-cinq ans d'existence. Leur passage plus fréquent de mains en mains, le rapport plus grand entre leur surface et leur pied, en rend l'usure plus rapide que celle des pièces de 20 francs.

C'est là le fait saillant et réellement grave de la dernière vérification. Il importait de le bien mettre en relief. Certes! la dépréciation de nos pièces de 10 fr. est encore beaucoup trop faible pour inspirer la moindre inquiétude au public, et pour leur enlever la confiance dont elles jouissent. Afin de s'apercevoir des effets du frai, il faut des pesées scientifiques.

Mais puisque le mal est découvert le remède s'impose à bref délai. Il faut étendre à la monnaie de 10 fr. la mesure prise pour les pièces de 20 fr. et grâce à laquelle ces pièces se reconstituent rapidement. La Monnaie doit être autorisée à procéder à une refonte graduelle de ces pièces.

Nous savons très bien que ce n'est pas, en droit strict, le Trésor qui doit être responsable de la dépréciation résultant du frai, et que les frais de la refonte ne devraient pas rigoureusement, être à sa charge.

Mais comme il n'y a pas de moyen de les imposer au public, et comme il y a un intérêt de premier ordre, pour un pays tel que la France, à avoir une monnaie irréprochable, personne ne saurait critiquer une dépense, d'ailleurs peu importante, engagée pour obtenir ce résultat.

FRANÇOIS GÉRAUD.

LA GUERRE ENTRE LA CHINE & LE JAPON

L'attentat de Simosaka

Par l'ordre de l'empereur deux chirurgiens de son entourage se sont rendus auprès de Li-Hung Chang qui s'oppose à l'extraction de la balle.

Deux gardes malades envoyés par l'impératrice sont auprès du blessé.

Des lettres de regret et de sympathie arrivent en grand nombre.

L'emprunt coréen

Londres, 26 mars. — Le *Times* a reçu une dépêche de Kobé dans laquelle il est dit que le gouvernement coréen refuse l'offre que lui a faite le Japon d'un emprunt japonais remboursable en cinq ans.

NOUVELLES DU JOUR

Le détournement d'un document militaire à Chambéry

Paris, 26 mars. — La *Libre Parole*, qui avait reproduit l'information de l'*Echo des Montagnes* relatant le détournement d'un document militaire à Chambéry, a fait remarquer que la note officieuse publiée à ce sujet était embarrassée et ne pouvait rien. Aujourd'hui, le directeur de l'*Echo des Montagnes* télégraphie à la *Libre Parole* :

« Annecy, 26 mars. — Démenti ministériel ridicule, pouvez confirmer absolument récit donné. »

Les précautions prises pour le voyage du Président de la République à Lyon

Paris, 26 mars. — Quatorze agents de la 3e brigade des recherches, accompagnés d'un inspecteur principal sont partis pour Lyon, afin de se mettre à la disposition de M. Rivaud, préfet du Rhône.

Ces agents doivent exercer dans la région lyonnaise, pendant le voyage du Président de la République à Sathonay, une active surveillance sur les anarchistes.

La 3e brigade est précisément celle qui est chargée particulièrement des anarchistes. Ajoutons que ces quatorze agents, tirés à quatre épingles, ont l'allure de parfaits gentlemen. Ils ont tous pris un billet de 1re classe.

Le mariage du duc d'Aoste et de la princesse Hélène d'Orléans

Paris, 26 mars. — Le *Figaro* de demain publie ce qui suit :

» Aussitôt son arrivée à Rome, le duc d'Aoste s'est rendu directement au Quirinal, où il a eu un long entretien avec le Roi, la Reine et la duchesse de Gênes.

» Il a été décidé, au cours de cet entretien, que le mariage serait célébré à Turin, dans la splendide église du Saint-Suaire, chapelle du Palais royal.

» Les témoins seront : pour Mlle la princesse Hélène, Mgr le duc d'Orléans, son frère et S. M. le roi don Carlos du Portugal, son beau-frère; pour le duc d'Aoste : le duc de Gênes, amiral de la flotte italienne et l'archiduc Renier, ses cousins.

L'empereur d'Allemagne et le prince de Bismarck

Paris, 26 mars. — Le *Soleil* de demain dit que le jeune empereur d'Allemagne doit être content de son ancien chancelier, qu'il a si lestement congédié en 1890.

» Après s'être débarrassé de M. de Bismarck, il a pu en faire un instrument de sa politique personnelle; il a dompté, on pourrait presque dire domestiqué celui dont autrefois le froncement de sourcils faisait trembler l'Europe.»

La France et l'Angleterre au Siam

Paris, 26 mars. — Une dépêche de Londres nous rapporte qu'à la Chambre des communes, sir Edward Grey a déclaré que l'attention du gouvernement anglais avait été appelée sur l'établissement d'un poste français à Hieng-Khong, village laotien sur la rive gauche du Mékong, à quelque distance au nord-ouest de l'Ouang-Prabang.

Des informations reçues par nous, a ajouté sir Edward Grey, confirment cette nouvelle.

On sait que, par le traité du 1er octobre 1893, le Siam s'est retiré de toute la rive gauche du Mékong jusqu'au 23e Nord, Xieng-Khong étant situé un peu au Nord du 23 parallèle.

On ne s'expliquerait pas qu'une discussion ait pu être soulevée à cet égard à la Chambre anglaise si on ne se rappelait certains incidents qui suivirent la conclusion du traité du 1er octobre 1893, dont nous venons de parler.

En effet, après la conclusion du traité entre la France et le Siam, l'Angleterre s'imagina de prendre en mains la prétendue cause du prince laotien et exprima le désir de voir ériger en état neutre tout le territoire compris entre les 20e et 23e, le Mékong et les limites du Tonkin.

Une conférence fut même ouverte à cet effet à Paris, et en ce moment M. Pavie, résident français et des commissaires anglais procèdent dans le pays même à une enquête sur la possibilité de constitution d'un tel état.

Or, le poste de Hieng Khong, dont il est parlé dans la dépêche anglaise, se trouve justement dans une portion de territoire qui, si les vues anglaises étaient admises, ferait partie du fameux Etat neutre. De là le discours de sir Edward Grey.

Pour nous, l'occupation de Hieng-Kong prouve que le gouvernement français entend pousser la prise de possession de la rive gauche du Mékong sur toutes les régions désignées dans le traité du 1er octobre 1893 et faire table rase des prétentions de l'Angleterre.

Il est à croire que les derniers événements qui se sont accomplis dans l'Extrême Orient ne sont pas étrangers à la résolution du gouvernement français. La zone neutre devait être, dans l'esprit des Anglais, sous la suzeraineté de la Chine; c'était un voisinage que l'expérience faite au Tonkin ne nous permettait guère de désirer, et il n'est pas étonnant qu'on ait cherché à l'éviter en n'usant d'ailleurs que d'un droit strict.

Une femme brûlée vive par sa famille, en Irlande

Clonmel (Irlande), 26 mars. — Une femme Cleary souffrait de maladie nerveuse compliquée de bronchite; son mari s'imagina qu'elle n'était pas sa femme, mais une sorcière qui s'était substituée à elle, et ayant fait passer sa conviction chez les parents mêmes de la malheureuse, il se mit en devoir de l'exorciser : il lui fit avaler certaines herbes et lui demanda de reconnaître qu'elle n'était pas sa femme.

Comme la pauvre femme refusait, son père et deux de ses parents, son mari et quelques autres personnes la saisirent et la placèrent au dessus d'un brasier ardent.

Le lendemain, l'épouvantable tragédie recommença. Après des sévices inouïs, Cléary dépouilla sa femme de ses vêtements, lui versa du pétrole sur le corps et y mit le feu. Les dix assistants ne broncherent pas. Puis le mari alla jeter dans un fossé les restes calcinés de sa victime.

Les coupables ont été arrêtés; la surexcitation contre eux est extrême dans le pays.

Nouveau conflit sanglant entre Arméniens et Musulmans

Constantinople, 26 mars. — Un conflit sanglant a éclaté le 18 mars à Tokat, province de Swas, entre Arméniens et Musulmans. Un Arménien a été tué; il y a eu trente blessés. Les autorités ont invité les chefs religieux musulmans et chrétiens à calmer les esprits.

Le sultan, sur la demande du patriarche arménien, a gracié 95 prêtres détenus. Les Arméniens de Kara-Hissar, province de Trébizonde, ont remis aux consuls européens une pétition signalant les mauvais traitements infligés aux prisonniers arméniens.

Londres, 26 mars. — Un rédacteur du *Daily Telegraph*, envoyé en Arménie pour faire une enquête sur les massacres de chrétiens arméniens commis par ou à l'instigation des autorités turques, envoie à ce journal un long récit de son séjour dans le pays.

Il termine sa lettre en disant que tous les témoignages qu'il a recueillis concordent pour affirmer la réalité d'horribles massacres, impossibles à croire, notamment à Sassoun-Shéniitz et Dalvoïitz.

Le droit d'accroissement au Sénat

Paris, 26 mars. — MM. de Marcère, Bardoux, Bérenger et plusieurs de leurs collègues du Sénat viennent de déposer l'amendement suivant à l'article 4 de la loi de finances.

Supprimer le paragraphe 3 de l'article 4 qui concerne le droit d'accroissement et le remplacer par la disposition suivante : « Toutes les contestations relatives à la taxe ci-dessus fixée soit qu'il s'agisse de l'établissement ou de l'exemption de la taxe, seront jugées comme en matière de contributions directes ».

Explosion d'une pièce d'artillerie à Tunis
Cinq blessés

Tunis, 26 mars. — Pendant les salves tirées pour annoncer la fin du Ramadan, une pièce a fait explosion Cinq indigènes artilleurs beylicaux ont été grièvement blessés.

Au Vatican. — L'Eglise anglicane. — M. Léon Harmel. — Léon XIII et le droit d'accroissement

Rome, 26 mars. — Lord Halifax a été reçu en audience particulière par le Souverain Pontife, et l'audience a été, dit-on de bonne source, très importante. Le Saint-Père, pendant trois quarts d'heure, s'est entretenu avec son éminent interlocuteur de l'Union et de l'Eglise anglicane. Lord Halifax paraît très satisfait. Il a laissé au Pape un long mémoire sur les ordinations.

Il y a lieu de croire qu'un important document relatif à l'union sera publié pour le centenaire de la venue en Angleterre du moine saint Augustin.

M. Python, ministre de l'instruction publique de Fribourg, en Suisse, a été longuement reçu par le Saint-Père. Il a été question de l'université de Fribourg.

M. Léon Harmel, actuellement ici, sera reçu par le Pape.

Mgr Walsh, archevêque de Dublin, est arrivé.

Le Vatican a été très péniblement impressionné par les votes de la Chambre sur le droit d'accroissement.

Réunion du conseil des ministres

Paris, 26 mars. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Félix Faure.

La délibération a pris fin à midi.

L'EXPÉDITION DE MADAGASCAR

Le général Zurlinden et M. Hanotaux ont donné connaissance au conseil des ministres des instructions tant d'ordre politique que militaire qui seront données au général Duchesne, commandant en chef de l'expédition de Madagascar. La lecture et la discussion de ces instructions, qui ont été fort longues, ont occupé presque toute la séance.

LES INDEMNITÉS DU BRÉSIL

Ensuite M. Hanotaux a annoncé au conseil que les réclamations formulées auprès du Brésil au sujet de la mort ou de la disparition de nos trois compatriotes, MM. Buette, Mutler et Deville, avaient été réglées conformément à la demande du gouvernement français. MM. Buette, Mutler et Deville avaient été fusillés, on s'en souvient, au cours de la dernière guerre civile du Brésil. Une somme de 900,000 francs sera mise à la disposition du ministre des affaires étrangères, qui la répartira entre les membres des familles de nos trois compatriotes.

LES CONVENTIONS DE 1883

M. Dupuy-Dutemps, ministre des travaux publics, a fait connaître le sens de la réponse qu'il fera cet après-midi au Sénat à l'interpellation de M. Couteaux sur les conventions de 1883.

UN DOUZIÈME PROVISOIRE

Enfin M. Ribot, ministre des finances, a entretenu le conseil de la nécessité où allait se trouver le gouvernement de demander au Parlement un nouveau douzième provisoire pour assurer le fonctionnement des services publics pendant le mois d'avril.

M. Ribot déposera vraisemblablement un projet dans ce sens au début de la séance de jeudi.

L'antithèse de la Tour Eiffel

M. Paschal Grousset, député de Paris, vient de proposer à M. Picard, directeur général de l'Exposition, un « clou » colossal pour l'Exposition de 1900 : il s'agirait d'une cité souterraine descendant vers le feu central du globe.

On creuserait des puits verticaux de 200 mètres, jusqu'à 1200 ou 1500 mètres de profondeur — car plus bas, selon les données de la science, la température serait insupportable; — et des galeries horizontales relieraient ces puits verticaux. Chaque puits aurait deux ascenseurs, et chaque galerie des attractions distinctes, correspondant à l'accroissement de la température: depuis les paysages polaires jusqu'aux produits tropicaux.

L'auteur de la proposition prévoit des objections à son projet et les discute.

Singulières plaisanteries

On vient d'enterrer, dans un petit village près Amiens, un individu dont les dernières volontés étaient des plus singulières. C'était un joueur de piquet effréné. On devait mettre un jeu de cartes dans son cercueil ; les quatre plus forts joueurs de piquet de la commune avaient mission de le porter en terre en faisant une pose en route pour se rafraîchir dans le cabaret où il avait le plus joué pendant sa vie, moyennant quoi ils devaient chacun toucher quelques milliers de francs. Ces conditions ont été littéralement remplies.

Il semble que le défunt aurait pu avoir des pensées quelque peu plus sérieuses et de circonstance, en songeant à la mort, et c'est avec tristesse qu'on pense à ces plaisanteries devant l'éternité.

Salon du souvenir

Mme Carnot vient de faire installer, dans ses appartements, un oratoire dont la décoration est particulièrement émouvante :

« La veuve du regretté président, dit, en effet, le *Figaro*, a fait retirer des innombrables couronnes offertes lors des funérailles de M. Carnot tous les rubans portant une inscription ; elle a de plus conservé chez elle toutes les couronnes ou écussons ayant une valeur artistique ou une provenance touchante, notamment la couronne de l'amiral Avellan, offerte au nom de la marine russe.

» Tous ces objets, tous ces rubans tapissent aujourd'hui et décorent ce salon — salon du souvenir — dans lequel sont seuls admis les intimes, et qui sert d'oratoire à Mme Carnot ».

La révolte cubaine

New-York, 26 mars. — Une dépêche de la Havane annonce que les troupes du gouvernement, fortes de 300 hommes, ont battu 500 cavaliers rebelles à Habana de Jurugnano. Quinze insurgés ont été tués. Plusieurs autres ont été blessés. Les troupes gouvernementales n'ont eu que deux officiers et deux soldats blessés. Un journal de la Havane annonce que le garde-côtes de Santiago de Cuba a tiré sur le steamer britannique « Lauretta » que parce que celui-ci avait refusé de stopper après en avoir reçu l'ordre. Aucun rapport officiel n'a été encore publié concernant cette affaire.

Le procès Schwob

Paris, 26 mars. — La huitième chambre vient de rendre son jugement dans ce procès interminable.

Les frères Schwob étaient poursuivis, le premier pour banqueroute simple, le second pour banqueroute et escroquerie.

Le tribunal s'est déclaré incompétent sur le chef d'escroquerie.

En ce qui concerne le délit de banqueroute simple, le tribunal a retenu simplement le grief tiré des dépenses excessives et des opérations sur consignation de marchandises.

En conséquence Armand Schwob est condamné à dix-huit mois de prison (le tribunal décide en outre que cette peine se confondra avec celle prononcée contre lui dans l'affaire de l'ambre faux.)

Abraham Schwob s'en tire avec trois mois de la même peine.

L'élection des président et vice-président du Reichstag

Berlin, 26 mars. — Le Reichstag procédera, demain, à l'élection du nouveau président et d'un vice-président en remplacement de MM. de Leveizow et Buerklin.

On dit que les deux partis qui représentent ces derniers se solidariseront avec eux et ne présenteront pas de candidats à l'élection du nouveau bureau.

Il faudrait donc prévoir une nouvelle manifestation défavorable à Guillaume II et à son ex-chancelier. Le centre catholique pose la candidature d'un de ses membres, M. Spahn.

Berlin, 26 mars. — L'Empereur Guillaume II vient d'obtenir une première revanche sur les conservateurs agrariens, qui n'ont pas été pour rien dans le vote du Reichstag repoussant les félicitations à M. de Bismarck.

On connaît la proposition Krantz tendant à conférer à l'Etat le monopole de l'imposition des bières. Guillaume II s'est prononcé énergiquement contre la proposition Krantz soutenue par les agrariens.

Les conservateurs agrariens ont demandé aujourd'hui la mise à l'ordre du jour de demain de cette proposition. Cette motion a été repoussée par 149 voix contre 56.

L'Assistance médicale gratuite

M. le Préfet du Nord vient d'adresser aux sous-préfets, maires et membres des commissions d'assistance du département une circulaire relative à l'organisation de l'assistance médicale gratuite dans le Nord, conformément au règlement voté par le Conseil général dans les séances du 5 au 12 décembre 1894. Nous en extrayons les passages suivants :

« Aux termes de l'article 10 de la loi, un bureau d'assistance doit être créé dans chaque commune. Le Bureau d'assistance est formé par les Commissions administratives de l'hospice et du Bureau de bienfaisance, ou par cette dernière seulement quand il n'existe pas d'hospice dans la commune.

» Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance actuellement en exercice deviennent donc de plein droit les commissions administratives des bureaux d'assistance.

» Dans les communes dépourvues d'organisation hospitalière ou charitable, les Commissions d'assistance créées sont chargées du service de l'assistance médicale gratuite ».

La circulaire indique ensuite les devoirs de ces commissions. Elles doivent se réunir au moins 4 fois l'an. Elles dressent un mois avant la première session du Conseil municipal la liste des personnes qui, ayant dans la commune leur domicile de secours, doivent être, en cas de maladie, admises à l'assistance médicale, et elles procèdent à la revision de cette liste, un mois avant chacune des trois autres sessions.

Les conditions requises pour l'obtention des secours prévus par la loi sont : la qualité de Français; le fait d'être malade, les blessés sont rangés parmi les malades mais non les vieillards ou infirmes incurables, et d'être privé de ressources. Les étrangers malades privés de ressources ne doivent être admis sur la liste d'assistance médicale que si leur gouvernement d'origine a passé un traité d'assistance réciproque avec la France.

***

La circulaire ajoute :

« Pour l'établissement de la liste d'assistance, la loi adjoint à la Commission administrative des collaborateurs qui seront en position de la seconder utilement.

» Les Sous-Préfets désigneront, dans les arrondissements celui des répartiteurs qui sera, dans chaque commune, chargé d'éclairer la Commission. Pour l'arrondissement de Lille, je désigne à ce titre le premier répartiteur inscrit par la liste.

» Le receveur municipal et le répartiteur assisteront à la délibération avec voix consultative.

» Lorsque le bureau d'assistance aura dressé la liste qui devra être révisée tous les trimestres, le Conseil municipal l'arrêtera en comité secret. Elle sera ensuite déposée au Secrétariat de la Mairie. Le Maire donnera avis de dépôt par affiche aux lieux accoutumés.

» Pendant un dépôt de vingt jours à compter du dépôt des listes constaté par l'avis affiché, « les réclamations en inscription ou en radiation peuvent être faites par tout habitant ou » contribuable de la commune (art. 16). »

« Il est statué en dernier ressort sur ces réclamations, par une Commission cantonale composée conformément à l'article 17 de la loi. »

***

En ce qui concerne la nomination des médecins et leurs honoraires, il est dit dans la circulaire :

« Rien n'est changé au mode de présentation et de nomination des médecins. Les bureaux d'assistance devront, dès leur première réunion, se prononcer sur le choix des médecins.

« Les bureaux d'assistance qui auraient de nouvelles propositions à formuler devront présenter une liste de trois candidats par médecin à désigner.

» Le renouvellement des médecins maintenus ou nouvellement nommés aura lieu tous les quatre ans sur la présentation des bureaux. Le traitement du médecin, qui ne pourra être inférieur à celui dont il jouit actuellement, sera fixé par l'arrêté de nomination.

» Les bureaux d'assistance créés en vertu de la loi de 1893, dans les communes non encore pourvues de bureau de bienfaisance, devront, dans le délai de la quinzaine de réception de la présente circulaire, m'adresser des propositions pour la nomination des médecins et la fixation de leur traitement. »

Quant aux dépenses pharmaceutiques, elles devront être renfermées dans de justes limites et effectuées dans les conditions d'un tarif adopté par le conseil départemental d'assistance.

Ces frais doivent être estimés en prenant pour base les dépenses faites dans les deux dernières années, et l'augmentation éventuelle du nombre des assistés.

Quant aux honoraires à attribuer aux sages-femmes, la circulaire s'exprime ainsi :

« Je estime qu'un tarif de 6 francs par accouchement serait un minimum au-dessous duquel nous ne pourrait descendre, mais je verrais avec satisfaction et conformément à l'avis du Conseil départemental d'assistance médicale, que ces honoraires s'élevassent même dans les petites communes, au moins à 8 francs.

» Les bureaux d'assistance devront se prononcer, par une délibération spéciale, sur la question de fixation de ce tarif. »

***

En ce qui concerne l'hospitalisation, M. le Préfet écrit :

« Le Conseil général a déterminé par l'article 14 de son règlement les circonscriptions hospitalières auxquelles devaient être rattachées les communes.

» En conséquence les malades qui ne pourront être soignés à domicile seront dirigés sur l'hôpital ou l'infirmerie indiqués dans le tableau, tableau qui pourra être modifié à mesure que des hôpitaux ou infirmeries seront créés dans le département.

» En ce qui touche les dépenses occasionnées par le séjour dans les hôpitaux, les communes recevront du département une subvention, dans les conditions du barème A annexé à la loi, sur la totalité des dépenses effectuées. »

Mais la loi du 7 août 1851 subsiste toujours dans son entier. Les hospices seront tenus, comme par le passé, à appliquer leurs ressources jusqu'à concurrence aux malades des communes dans lesquelles ils sont situés.

Le budget d'assistance devra donc, pour les communes dépourvues d'hôpitaux, comprendre en recettes et en dépenses les articles relatifs à l'assistance hospitalière.

« Lorsque les commissions d'assistance auront arrêté leur budget, le maire, président, les transmettra sous le plus court délai au Conseil municipal qu'il réunira à cet effet pour voter la somme qui lui incombe dans la dépense et inscrire au budget de la commune les recettes et dépenses de ce service dans un paragraphe spécial sous le rubrique : Dépenses du service de l'assistance médicale gratuite à domicile et de l'assistance hospitalière. »

Les subventions accordées en 1894 par les communes, à titre de secours aux bureaux de bienfaisance, s'élèvent à la somme de 1 494.388 75
et celles aux hospices à ..... 901.670 »

Soit ensemble 2.396.058 75

Celles qu'elles auront à payer en 1895 ne dépasseront pas, en ce qui touche l'assistance médicale gratuite à domicile, la somme de 424.600 fr. Quant aux dépenses d'hospitalisation, elles sont prévues pour les communes dépourvues d'hospice à 120 000 fr., y compris une subvention départementale de 50.000 fr.

Le prélèvement des sommes nécessaires au fonctionnement du service de l'assistance médicale en 1895 pourra donc être opéré, en ce qui touche la part des communes, sur le montant des crédits alloués aux établissements charitables sur le budget de 1895, sans qu'il soit nécessaire aux Conseils municipaux de voter, pour cet exercice, de nouveaux centimes additionnels.

Le préfet recommande enfin aux maires de confectionner avec le plus grand soin les listes d'assistance médicale.

Situation météorologique. — Roubaix, 27 Mars—Hauteur barométrique : 747 Température :
A 7 heures du matin 6 degrés au-dessus de zéro.
A 1 — du soir 9 — au-dessus de zéro.
A 5 — — 11 — au-dessus de zéro.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le pétitionnement contre l'arrêté du Maire interdisant au clergé de porter ostensiblement le Saint-Sacrement aux malades. — Nous avions reçu à la date du 26 au soir 239 listes portant *huit mille deux cent douze signatures d'électeurs.*

Quelques listes sont encore en circulation. Nous demandons aux citoyens qui en sont porteurs de vouloir bien nous les retourner sans délai.

Faux bruit de l'assassinat du Roi des Belges. — Le bruit courait mardi après-midi, à Roubaix, avec beaucoup de persistance, que le Roi des Belges avait été assassiné, à Bruxelles, par un anarchiste.

Cette nouvelle, que nous avons aussitôt démentie d'après une dépêche de notre correspondant particulier de Bruxelles, a produit dans notre ville une très vive émotion, jusque vers six heures du soir.

Chacun s'abordait, commentant cet événement, et en déduisant les conséquences.

C'est la troisième fois, depuis trois semaines, que le bruit de l'assassinat de Léopold II est mis en circulation à Roubaix.

La mission de Saint-Jean-Baptiste. — Les Révérends Pères Rédemptoristes, qui prêchent la mission à l'église Saint-Jean-Baptiste, ont eu la satisfaction de voir, lundi, l'église comble, dès six heures du matin.

A onze heures, les enfants, pour qui une instruction était particulièrement faite, ont généralement répondu avec beaucoup d'à-propos aux questions qui leur ont été posées.

Dans l'après-midi, les Révérends Pères ont commencé leurs visites à domicile. Partout, ils ont reçu un excellent accueil.

A huit heures du soir, le R. P. Nicolas a prononcé, en présence d'une assistance très nombreuse, un éloquent sermon sur le Bonheur.

La mission du Très-Saint-Rédempteur. — On nous prie d'insérer la note suivante :

« Une mission est pour une paroisse un évènement dont les conséquences peuvent être très grandes pour le salut de ses habitants. Aussi il importe de lui donner toutes les garanties de succès possibles : l'une des principales est l'intervention de la Sainte-Vierge. C'est pour cela que M. le Curé et les Pères Missionnaires Lazaristes ont résolu de faire, en l'honneur de cette bonne mère, une Neuvaine Solennelle à laquelle ils convoquent toute la paroisse.

L'ouverture solennelle aura lieu mercredi 27 mars, à 8 h. du soir.

Pendant la neuvaine : chaque matin : première messe à 5 heures, suivie d'une instruction. Deuxième messe à 9 heures, suivie d'une instruction. Chaque soir : salut à 8 heures, avec sermon.

N.-B. — La communion générale des jeunes filles aura lieu le dimanche 31 mars ; celle des mères de famille le dimanche 7 avril ; celle des hommes et jeunes gens le dimanche de Pâques.

Interdiction de la circulation des voitures. — La circulation des voitures est interdite, à partir du 27 mars, de la place de la Fosse-aux-Chênes jusqu'à la rue de la Rondelle, en raison des travaux de réfection de la ligne des tramways de Roubaix-Tourcoing qui se font en ce moment dans cette partie de la ville.

Les affaires de Roubaix-Tourcoing devant la Cour d'appel de Douai. — Voici les principaux appels, concernant notre région, inscrits au rôle général de la Cour, depuis le commencement de 1895 :

I. *Tribunal de commerce de Roubaix.* — Boucquey, brasseur à Lille, contre syndic de Deleplanque, brasseur à Toufflers; demande en admission au passif de faillite; jugement du 19 décembre. — Salomon Hirsch, négociant à Paris, contre liquidateur de Delaporte, ex-pharmacien à Roubaix; demande en rapport à faillite : jugement du 30 janvier.

II. *Tribunal de commerce de Tourcoing.* — Charles Lévy et frère, négociants à Paris, contre liquidateur de la faillite Carette à Tourcoing; demande en rapport à faillite; jugement du 23 octobre. — Ponsart, négociant à Paris, contre Delaporte, Legendre, négociant à Tourcoing, et Kreglinger; demande en exécution de conventions; jugement du 6 novembre. — Th. Bracht et Cie, commissionnaires à Anvers, contre Augustin Grau, négociant à Tourcoing; demande en résiliation de conventions; jugement du 9 octobre. — Désiré Dupéré, ex-pâtissier à Tourcoing, contre le syndic; opposition à faillite; jugement du 30 novembre. — Alfred Dechenaux, négociant à New-York, contre Vernier et Dupouy, négociants en laines à Tourcoing; demande en paiement de sommes dues pour marchandises livrées et revision de compte; jugement du 9 octobre. — J.-B. Lelong, négociant à Roncq, contre Maere, négociant à Deinze (Belgique) et Z. Populaire, négociant à Arleux; demande en exécution ou résiliation de marché; jugement du 12 juin. — Debeuf, commerçant à Roubaix, contre Lemaire, médecin vétérinaire à Roubaix, et le syndic de Debeuf; demande en rapport de faillite; jugement du 11 décembre.

III. *Tribunal civil de Lille.* — Constantin et Legrand, constructeurs à Roubaix, contre Ernest Lebègue, industriel au Cateau ; demande en contrefaçon de machine; jugement du 10 décembre. — Ernest Thibeau, architecte à Roubaix, contre Variet-Nicolle, propriétaire à Mouchin : compte de travaux; jugement du 26 novembre.

Arrestation de trois anarchistes. — M. Chapé, commissaire de police, a fait arrêter, mardi après-midi, dans un estaminet de la Grand'Rue trois anarchistes qui, étaient ivres, voulaient tout briser dans un estaminet, dont ils avaient déjà pris possession du comptoir.

Parmi ces trois individus se trouve le chef des anarchistes de Roubaix, le compagnon Vercruysse. Ils n'ont opposé aucune résistance aux agents. Ils seront poursuivis pour ivresse.

Une tentative d'incendie volontaire. — Un malfaiteur, encore inconnu, a tenté, lundi matin, d'incendier la maison occupée par M. Charles Kindts, marchand de beurre et légumes, 129, rue Dambenton. Il était quatre heures du matin environ, quand un employé de la Compagnie du gaz, chargé d'éteindre les réverbères, aperçut de la fumée s'échapper du soupirail de la cave de M. Kindts. Quelque temps après, M. Lecomte, marchand de journaux, apercevant des flammes sortir du soupirail, frappa à la porte. Les voisins de M. Kindts se levèrent et firent le nécessaire pour combattre l'incendie. Quant à M. Kindts lui-même, il lui fut tout d'abord impossible d'ouvrir sa porte. On avait, en effet, glissé dans la serrure un petit morceau de bois.

Le feu, promptement éteint, a été allumé par une main criminelle. Le malfaiteur a, en effet, versé sur une fenêtre au dessus du soupirail de la cave un litre de pétrole. Après avoir approché une allumette de ce liquide, il a jeté la bouteille à terre, et a pris la fuite.

Vingt kilos de beurre environ, qui se trouvaient dans un panier placé dans la cave, ont fondu; le panier a été la proie des flammes.

M. Chapé, commissaire de police, a ouvert une enquête; mais, jusqu'à présent, on ignore qui a commis cette tentative criminelle dont les conséquences auraient pu être très graves.

L'œuvre de la Bouchée de Pain. — Dons reçus : Un anonyme pour la mi-carême des pauvres auxquels la Bouchée de pain rend tant de services 300 fr. — Quête faite chez M. Victor Morin rue de l'Epeule, 2 fr. — Produit des quêtes de la mi-carême : le groupe « Espérance », 88,40; le groupe des « Inoffensifs » 52,76; les trois jeunes Volontaires, 64,75; les Caves Populaires, 81,75; les quêteurs de la calvalcade du Coq hardi, Coulon-Cuvelier, 256,75. — Total 544,35.

Une personne notoirement distraite a glissé 17 boutons divers dans le tronc d'un de nos dévoués quêteurs; le comité les tient à sa disposition contre récompense.

Un enfant mordu par un chien. — Un petit garçon de onze ans, Léon Tuyprès, dont les parents habitent rue de la Guinguette, s'amusait, lundi, vers 6 heures 1/2 du soir, rue de Tourcoing, avec plusieurs enfants de son âge, près du domicile de M. Joseph Mispler. Le chien de ce dernier, s'élançant sur le jeune Tuyprès, le mordit à la jambe droite. L'enfant rentra chez ses parents qui, aussitôt, allèrent porter plainte aux agents de service au Pont Morel. Ceux-ci conduisirent le petit blessé chez M. Turlur, pharmacien, qui lui donna des soins, et constata que la morsure ne présentait aucun caractère de gravité.

Le chien a été examiné par M. Lefebvre, vétérinaire, qui l'a reconnu sain.

Procès-verbal a été dressé contre M. Mispler.

A coups de couvercle. — Au cours d'une discussion, survenue lundi soir, entre Théophile Rommens, 36 ans, journalier, rue Franklin, et Nathalie Verleyn, âgé de 30 ans, qui habite avec lui, cette dernière, s'armant du couvercle d'un poêle, en a porté plusieurs coups à la tête de Rommens, lui faisant ainsi plusieurs blessures. Procès-verbal a été dressé.

Arrestation d'un expulsé. — Les agents de sûreté, Berthe et Réville ont arrêté, mardi, à six heures du soir, dans un estaminet de la rue Daubenton, un tisserand, Frédéric Fritz, âgé de 51 ans, habitant Mont-à-Leux, et qui, expulsé de France, persiste à vouloir revenir à Roubaix. Fritz, offrait en vente, dans cet estaminet, une paire de bottines. Il était aussi porteur d'un tournevis. Il a été écroué au dépôt central.

Les sociétés qui naissent. — Par arrêté préfectoral en date du 21 mars, la société « Les vrais Amis », dont le siège est établi, 57, boulevard de Belfort, est autorisée à se constituer légalement.

Croix. — *Une arrestation mouvementée.* — Le garde champêtre Spriet, qui venait, mardi, vers onze heures du matin, dresser procès-verbal contre un logeur de M. Matton, aubergiste, rue de Lille, à Croix, Jules Crombez, lequel voulait briser tout le mobilier, a été l'objet des injures les plus graves de la part de cet homme. En présence de cette attitude, le garde procéda à l'arrestation de Crombez, qui se laissa conduire, sans trop de difficulté, jusque sur la Grand'Place. Mais, arrivé en face de la mairie, il se coucha sur le trottoir, refusant d'avancer plus loin.

Le garde Lecomte vint alors prêter main forte à son collègue; mais Crombez lui porta, à tous les deux, des coups de pied dont un atteint au